



**QUESTION 3 : ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG34)**

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante, que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel. L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

**CONSIDERANT**

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

**TARIFICATION**

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement de la mission de délégué à la protection des données égales à 0,02 % de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 4 : APPROBATION DU DOSSIER REGLEMENTAIRE DE DUP POUR LE Puits DU PUECH DU PONT DESTINE A L'ALIMENTATION HUMAINE ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Régis FONTES soumet au Conseil Municipal le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage suivant :

Puits du Puech du Pont (parcelle n° 1 279 section B) situés sur le territoire de la commune d'Hérépian. Le montant général des études/travaux prévus dans ces dossiers B et C s'élève à 2 370 528,25 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

Le dossier (B) Code de la Santé Publique pour le captage suivant : Puits du Puech du Pont

Le dossier (C) Code de la Santé Publique pour le captage suivant : Puits du Puech du Pont

Les coûts relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ces dossiers B et C pour les montants suivants :

<b>Dossier B</b>	Régularisation administrative du captage du Puech du Pont	25 300 € HT
	Aménagements dans le PPI à réaliser	9 000 € HT
	Aménagements dans le PPI déjà réalisés	11 000 € HT
	Travaux de vérification dans le PPR	18 600 € HT
<b>Sous total dossier B</b>		<b>63 900 € HT</b>
<b>Dossier C</b>	Mise en place d'une désinfection au chlore gazeux (déjà fait)	25 300 € HT
	Travaux de réhabilitation de conduite et suppression des branchements en plomb déjà réalisés	383 397 € HT
	Travaux à réaliser : réhabilitation de conduite + suppression des branchements en plomb + création d'un stockage supplémentaire (si nécessaire) + amélioration de la défense incendie	1 897 391,25 € HT
	<b>Sous total dossier C</b>	<b>2 306 628,20 € HT</b>
<b>TOTAL B et C</b>		<b>2 370 528,25 € HT</b>

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 5 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2019 AUPRES DE L'ETAT DU DEPARTEMENT DE LA REGION**

Madame Christine POU GALAN informe l'Assemblée Délibérante que des demandes de subvention sont nécessaires pour le projet de Modernisation de l'école dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

**La modernisation de l'école et l'aménagement des salles de classe**

Le montant total du projet est de 191 273,65 € HT pour des travaux prévus sur 3 ans.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicitée au titre de la DETR 2019 (50%) : 95 636,82 € HT
- Subvention sollicitée auprès du Département (20%) : 38 254,73 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région (10%) : 19 127,36 € HT
- Autofinancement (20%) : 38 254,73 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à demander ces subventions au titre de la DETR 2019 et d'adopter le plan de financement présenté.

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

**QUESTION N° 6 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'HERAULT ENERGIES POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

Madame Christine POU GALAN informe l'Assemblée Délibérante qu'une demande de subvention est nécessaire pour la maîtrise de l'énergie et que des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des écoles doivent être effectués.

**La maîtrise de l'énergie**

Le montant total du projet est de 72 850,00 € HT pour des travaux prévus sur un an.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicitée auprès d'Hérault Energies (13,73%) : 10 000,00 € HT
- Autofinancement (86,27%) : 62 850,00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à demander cette subvention auprès d'Hérault Energies pour la maîtrise de l'énergie et d'adopter le plan de financement présenté.

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

**QUESTION 7 : DEMANDES DES SUBVENTIONS DOTATION DE SOLIDARITE SUITE AUX INTEMPERIES DU 14 ET 15 OCTOBRE 2018 AUPRES DE L'ETAT DU DEPARTEMENT DE LA REGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur Thierry BERNARD expose à l'Assemblée Délibérante que suite aux intempéries des 14 et 15 octobre 2018, la commune a subi de nombreux dégâts. Notamment sur les cours d'eau de la vallée de l'Orb et le ruisseau du Rieupourquié qui traverse Hérépian a emporté une partie de la berge qui soutient une route communale ainsi que le réseau en eau potable. Des travaux en urgence doivent être réalisés en particulier le positionnement d'un filtre en aval du chantier pour éviter la dévalaison des matières en suspension dans l'eau.

**Le confortement de la berge du Rieupourquié soutenant le chemin de l'Ancien Relais ainsi que la conduite d'eau potable**

Le montant total du projet est de 40 700 € HT pour des travaux prévus sur 2 ans.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicitée au titre de la Dotation de solidarité (20%) : 8 140 € HT
- Subvention sollicitée auprès du Département (20%) : 8 140 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région (20%) : 8 140 € HT
- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (20%) : 8 140 € HT
- Autofinancement (20%) : 8 140 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à demander ces subventions au titre de la Dotation de solidarité et dans le cadre des intempéries des 14 et 15 octobre 2018 et d'adopter le plan de financement présenté.

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

### **QUESTION 8 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT D'UN FEU TRICOLORE**

Monsieur Serge FALIP informe l'Assemblée Délibérante qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement d'un feu tricolore.

La mise en place de ce feu tricolore a pour but de garantir la sécurité des usagers et d'offrir une meilleure sécurisation de la voirie.

Cette opération fait l'objet d'un projet vert intelligent et l'aménagement de ce feu tricolore consiste à remplacer le panneau et le marquage d'un stop actuellement installé, considéré comme dangereux du fait de son manque de visibilité. L'installation de ce feu tricolore sécurise le carrefour de l'avenue Marcellin Albert et l'avenue de la République empruntés quotidiennement.

Trois opérateurs économiques ont remis une offre :

- Bouygues Energies et Services pour un montant de 44 931.50 € HT
- Travasset pour un montant de 52 635.00 € HT
- Sogetralec pour un montant de 59 572.00 € HT

Compte tenu des propositions de prix, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, l'offre de Bouygues Energies et Services.

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

### **QUESTION 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA VALLEE DE LA MARE**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante de la création d'une Association des Professionnels de la Santé de la Vallée de la Mare sur Hérépian. Cette association a réalisé le projet de la Maison médicale située Avenue Marie Curie à Hérépian, permettant de lutter contre la désertification médicale en milieu rural et d'offrir des soins de proximité aux habitants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une participation de 20 000 € pour l'Association des Professionnels de Santé de la Vallée de la Mare.

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

### **QUESTION 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DE RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP ET REDUCTION DE FUITES SECTEUR GIRATOIRE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2019**

Monsieur Régis FONTES informe l'Assemblée Délibérante que des travaux de restructuration du réseau Alimentation Eau Potable et de réduction de fuites du secteur giratoire doivent être effectués et que le coût prévisionnel de ces travaux a été évalué à la somme de 102 700,00 € HT.

Monsieur FONTES informe l'Assemblée Délibérante qu'une aide financière peut être apportée par l'Etat. C'est pourquoi, la commune d'Hérépian sollicite auprès de l'Etat, l'aide financière la plus élevée, dans le cadre de la DETR 2019.

Monsieur FONTES précise que la part communale sera inscrite au budget de la commune dès l'obtention de la subvention correspondante.

#### **La restructuration du réseau Alimentation Eau Potable et de réduction de fuites du secteur giratoire des Aires**

Le montant total du projet est de 102 700,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicitée au titre de la DETR 2019 (40%) : 41 080 € HT
- Subvention sollicitée auprès du Département (30%) : 30 810 € HT
- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (10%) : 10 270 € HT
- Autofinancement (20%) : 20 540 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat concernant les travaux de restructuration du réseau Alimentation Eau Potable et de réduction de fuites du secteur giratoire des Aires dans le cadre de la DETR 2019

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

## **QUESTION 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DE RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP ET REDUCTION DE FUITE SECTEUR CAVE COOPERATIVE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2019**

Monsieur Régis FONTES informe l'Assemblée Délibérante que des travaux de restructuration du réseau Alimentation Eau Potable et de réduction de fuites du secteur de la cave coopérative doivent être effectués et que le coût prévisionnel de ces travaux a été évalué à la somme suivante de 92 000,00 € HT.

Monsieur FONTES informe qu'une aide financière peut être apportée par l'Etat. C'est pourquoi, la commune d'Hérépian sollicite auprès de l'Etat, l'aide financière la plus élevée, dans le cadre de la DETR 2019.

Monsieur FONTES précise que la part communale sera inscrite au budget de la commune dès l'obtention de la subvention correspondante.

### **La restructuration du réseau Alimentation Eau Potable et de réduction de fuites du secteur cave coopérative**

Le montant total du projet est de 92 000,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicitée au titre de la DETR 2019 (40%) : 36 800 € HT
- Subvention sollicitée auprès du Département (30%) : 27 600 € HT
- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (10%) : 9 200 € HT
- Autofinancement (20%) : 18 400 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat concernant les travaux de restructuration du réseau Alimentation Eau Potable et de réduction de fuites du secteur de la cave coopérative dans le cadre de la DETR 2019.

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **QUESTION 12 : DELIBERATION DU QUART DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2019**

Madame Pierrette QUEROL rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Concernant le Budget Principal, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2018, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 597 268.46 € répartis comme suit :

Chapitre 21 = 597 268.46 (BP)

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 149 317.11 €

Concernant le Budget Annexe Eau-Assainissement, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2018, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 179 063.86 €.

Chapitre 21 = 179 063.86 €. (BP)

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 44 765.96 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date du vote du Budget 2019, à hauteur de 25 % des dépenses inscrites.

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H05.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**